

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-29

POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE **Aménagement Foncier** **ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX**

Lors de sa séance du 17 février 2006, notre Assemblée a approuvé le programme 2006 d'aménagement rural, une somme de 7000 € a été retenue en autorisation de programme pour les échanges amiables d'immeubles ruraux.

NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

- les émoluments dûs au notaire ;
- le salaire dû au Conservateur des Hypothèques pour la publicité de l'acte ;
- les frais de confection des documents d'arpentage ;
- éventuellement, les frais afférents aux autorisations nécessaires pour les immeubles appartenant à des mineurs ou majeurs protégés.

FINANCEMENT DEPARTEMENTAL :

- 80 % du montant des frais précités (sauf autre financement).

CONDITIONS DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

- L'échange doit être agréé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (intérêt agricole).
- En cas de soulte, celle-ci ne peut être supérieure au tiers de la valeur de l'immeuble le plus important.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen la liste des 15 bénéficiaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur la nature 204252, sous-fonction 928 , du Budget Départemental.

- Autorisation de programme 2006	7 000
- Engagé à ce jour	1 467
- Engagement à la présente commission	3 695
- Disponible sur l'exercice 2006	1 838

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-29

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE
Aménagement Foncier
ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions accordées concernant les échanges amiables d'immeubles ruraux pour un montant global de 3 695 € ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits sur l'article 204252, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ECHANGES AMIALES D'IMMEUBLES RURAUX

CP 06/10-29ann

		LIEU DE L'ECHANGE	SURFACE ECHANGEES			AVIS DE LA C.D.A.F.	MONTANT DES FRAIS ELIGIBLES	MONTANT DE LA SUBVENTION
			Ha	A	Ca			
1		SAINT-PAUL D'ESPIS		2	62	26/09/06	378,05	302
2		SAINT-PAUL D'ESPIS		2	62	26/09/06	378,05	302
3		MONTAIN		9	56	26/09/06	155,67	124
4		SAINT-NAUPHARY	1	21	25	26/09/06	169,18	135
5		SAINT-NAUPHARY	1	39	90	26/09/06	169,18	135
6		GOUDOURVILLE		47	97	26/09/06	624,18	499
7		MONTESQUIEU	5	41	34	26/09/06	601,86	481
8		MONTESQUIEU	3	46	20	26/09/06	361,86	289
9		TOUFAILLES		54	88	26/09/06	147,29	117
10		TOUFAILLES		48	55	26/09/06	147,29	117
11		TOUFAILLES	8	58	67	26/09/06	324,61	259
12		TOUFAILLES	8	67	52	26/09/06	324,61	259
13		LOZE	2	77	84	26/09/06	340,29	272
14		LACAPELLE-LIVRON	3	22	95	26/09/06	340,29	272
15		MASSOULES		69	60	26/09/06	165,09	132
			37	10	95		4 480,21	3 695

Le Président,